



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chânes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.2 et L2213.1,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la permission de voirie accordée le 19 mai 2022 à CIRCET - 21850 SAINT APPOLINAIRE, pour des travaux de création et installation d'une nouvelle infrastructure de télécommunications fibre optique sur le domaine routier communal comprenant environ 200 mètres d'artères souterraines et des chambres d'accès avec terrassement GC à réaliser **Route des Serreuxdières à CHANES;**

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par CIRCET pour l'Entreprise de M. Michel RAMEAU, domiciliée 6 rue du 11 Novembre - 71130 GUEUGNON, chargée des travaux de remise en état de la chaussée avec reprise de la tranchée, **à compter du lundi 11 juillet 2022, la durée des travaux étant prévus pour 5 jours.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de M. RAMEAU Michel est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la chaussée susvisée, pour la création du réseau de la fibre optique Route des Serreuxdières, à compter du Lundi 11 juillet 2022 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : **Pendant ces travaux, la circulation sera interdite sur la Route des Serreuxdières.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : **La signalisation et la déviation** conformes aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, **seront assurées par l'entreprise désignée pour exécuter les travaux.**

Article 4 :

La remise en état de finition de la chaussée devra être réalisée par la pose d'un béton après compactage du fond, puis d'un enrobé à chaud. Une vérification des travaux de la tranchée devra être effectuée par l'entreprise au cours des 6 mois suivants.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Chânes, le 8 juillet 2022

La Maire,


Brigitte DARMEDRU
